

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt-six, le 01 septembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 08 septembre 2026 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Extension de la Maison des Assistantes Maternelles,
- Acquisition foncière,
- Règlement du restaurant scolaire,
- Climatiseurs,
- Personnel communal,
- Décision modificative au budget,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Isabelle FONTAINE, Hubert RENET, Hélène SIMON, Héloïse BUCZYNSKI, Florian BARNAUD, Aline DUBOIS, Jacky POUSSET, Pascal COUPPEY, Sandrine LESDOS, Sandrine BOUCARD, Florence LOUIS-FRANCOIS, Bruno LACOTTE, Antoine ALIX.

Absents : ---

Secrétaire de séance Mme Sandrine LESDOS

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2026 est modifié comme suit : le nombre de votants de la délibération n° 43/2026 est porté à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, et celui de la délibération n° 45/2026 à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION.  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

Dans un premier temps, M Le Maire rappelle le fonctionnement du budget municipal afin que les nouveaux conseillers municipaux aient le même niveau d'information que l'ancien conseil qui a voté le budget 2026 et ainsi de les aider à préparer la réflexion sur les questions à l'ordre du jour.

I. EXTENSION DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) **(Délibération n°50/2026)**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'agrandissement du bâtiment occupé par la maison des assistantes maternelles a été envoyé le 05/06/2026 pour publicité sur la plateforme de la Centrale des Marchés et a fait l'objet d'une parution dans les journaux le 10 juin 2026.

Les plis pouvaient être remis jusqu'au 18 juillet à 23h59.

22 candidatures ont été reçues.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 août 2026 à 10h00 a procédé à l'analyse des offres présenté par M PAYEN architecte ARCADE.

À l'issue de cette analyse, M. le Maire a demandé des négociations.

Les offres se présentent comme suit :

Critères : prix noté sur 60, valeur technique noté sur 40

Lot n°1 - Terrassement VRD

Entreprises	Montant € HT	Note prix sur 60 %	Note valeur technique sur 40 %	Total des notes	Classement
BOUCÉ	54 716.40	6.00	3.80	9.80	1
MASTELLOTO	64 783.00	5.07	3.60	8.67	2

COMMUNE DE MARTINVEST

Lot n°2 - Clôtures

Entreprises	Montant € HT	Note prix sur 60 %	Note valeur technique sur 40 %	Total des notes	Classement
AMC FOLLIOT	9 628.91	6.00	3.80	9.80	Offre Irrégulière
CLÔTURE DU COTENTIN	17 787.00	2.81	3.60	6.41	1

Lot n°3 - Gros Œuvre

Entreprises	Montant € HT	Note prix sur 60 %	Note valeur technique sur 40 %	Total des notes	Classement
LEDUC	44 150.00	6.00	3.80	9.80	1

Lot n°4 - Charpente bois

Entreprises	Montant € HT	Note prix sur 60 %	Note valeur technique sur 40 %	Total des notes	Classement
BAHIER	4 350.00	6.00	3.20	9.20	1
LEPETIT DANIEL	5 303.34	5.00	3.70	8.70	2

Lot n°5 -Couverture Bardage

Entreprises	Montant € HT	Note prix sur 60 %	Note valeur technique sur 40 %	Total des notes	Classement
LEDUC	28 300.00	6.00	4.00	10.00	1

Lot n°6 - Menuiseries extérieures PVC

Entreprises	Montant € HT	Note prix sur 60 %	Note valeur technique sur 40 %	Total des notes	Classement
BAHIER	11 800.00	6.00	3.50	9.50	1
AMC FOLLIOT	16 573.83	4.34	4.00	8.34	2
STIM	17 356.26	4.14	0.00	4.14	4
MANCHE FERMETURE	17 491.66	4.11	3.80	7.91	3

Lot n°7 - Cloisons - Faux plafonds - Menuiseries intérieures

Entreprises	Montant € HT	Note prix sur 60 %	Note valeur technique sur 40 %	Total des notes	Classement
LELUAN MAP	23 500.00	6.00	3.00	9.00	1

COMMUNE DE MARTINVEST

Lot n°8 - Sols souples

Entreprises	Montant € HT	Note prix sur 60 %	Note valeur technique sur 40 %	Total des notes	Classement
VIGER PEINTURE	2 784.37	6.00	3.60	9.60	1
GUY LEFEVRE	3 119.45	5.36	4.00	9.36	2

Lot n°9 - ITE - Peinture

Entreprises	Montant € HT	Note prix sur 60 %	Note valeur technique sur 40 %	Total des notes	Classement
VIGER PEINTURE	52 651.30	6.00	3.90	9.90	1
LEBOUVIER	55 724.55	5.67	0.00	5.67	3
GUY LEFEVRE	67 683.02	5.36	4.00	9.36	2

Lot n°10 - Electricité

Entreprises	Montant € HT	Note prix sur 60 %	Note valeur technique sur 40 %	Total des notes	Classement
LEFEVRE	12 034.14	6.00	4.00	10.00	1
SOTELEC	13 285.96	5.43	4.00	9.43	2
SELCA	18 566.16	3.89	3.70	7.59	3

Lot n°11 - Traitement de l'air

Entreprises	Montant € HT	Note prix sur 60 %	Note valeur technique sur 40 %	Total des notes	Classement
TABARIN	37 385.77	6.00	4.00	10.00	1

COMMUNE DE MARTINVEST

RÉCAPITULATIF DES OFFRES

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Lot n°1 – Terrassement VRD	BOUCÉ	54 716.40
Lot n°2 – Clôtures	CLÔTURE DU COTENTIN	17 787.00
Lot n°3 – Gros Œuvre	LEDUC	44 150.00
Lot n°4 – Charpente bois	BAHIER	4 350.00
Lot n°5 – Couverture - Bardage	LEDUC	28 300.00
Lot n°6 – Menuiseries extérieures - PVC	BAHIER	11 800.00
Lot n°7 – Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries intérieures	LELUAN MAP	23 500.00
Lot n°8 – Sols souples	VIGER PEINTURE	2 784.37
Lot n°9 – ITE - Peinture	VIGER PEINTURE	52 651.30
Lot n°10 – Electricité	LEFEVRE	12 034.14
Lot n°11 – Traitement de l'air	TABARIN	37 385.77
TOTAL € HT		289 458.98
TVA 20%		57 891.796
TOTAL € TTC		347 350.78

Le Conseil Municipal, vu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 - Terrassement VRD : BOUCÉ pour un montant de 54 716.40 €
Lot n°2 - Clôtures : CLÔTURE DU COTENTIN pour un montant de 17 787.00 €
Lot n°3 - Gros Œuvre : LEDUC pour un montant de 44 150.00 €
Lot n°4 - Charpente bois : BAHIER pour un montant de 4 350.00 €
Lot n°5 - Couverture - Bardage : LEDUC pour un montant de 28 300.00 €
Lot n°6 - Menuiseries extérieures - PVC : BAHIER pour un montant de 11 800.00€
Lot n°7 - Cloisons - Faux plafonds - Menuiseries intérieures : LELUAN MAP pour un montant de 23 500.00 €
Lot n°8 - Sols souples : VIGER PEINTURE pour un montant de 2 784.37 €
Lot n°9 - ITE - Peinture : VIGER PEINTURE pour un montant de 52 651.30 €
Lot n°10 - Electricité : LEFEVRE pour un montant de 12 034.14 €
Lot n°11 - Traitement de l'air : TABARIN pour un montant de 37 385.77 €

II. ACQUISITION FONCIÈRE (Délibération n°51-52/2026)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AC 12 et AC 88, correspondant à l'ancien manège pour chevaux des Écuries Le Goupil et au chemin d'accès.

Monsieur Le Maire indique avoir pris contact avec le nouveau propriétaire des parcelles afin d'envisager leur acquisition par la commune.

Après échanges avec le propriétaire, un accord de principe a été trouvé sur un prix de vente de 207 000 €. Pour rappel l'estimation des Domaines s'élevait à 210 000 €

Cette acquisition permettra à la commune de disposer de cet espace dans le cadre d'un projet d'aménagement pour l'atelier municipal.

Monsieur Le Maire précise que la vente sera réalisée par acte notarié et qu'il convient, en préalable, de formaliser un compromis de vente.

COMMUNE DE MARTINVEST

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'acquisition par la commune de Martinvest des parcelles cadastrées AC 12 et AC 88, pour un montant de 207 000 € hors frais de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente auprès du notaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives éventuellement prévues au compromis ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, financières et notariales nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget 2026.

Monsieur Le Maire informe également que, compte tenu des différents projets d'investissement engagés, notamment l'agrandissement de la garderie et l'agrandissement de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM), il apparaît nécessaire de renforcer les capacités financières de la commune et de faciliter la gestion de sa trésorerie.

Afin de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour assurer le financement des investissements et préserver l'équilibre de la trésorerie communale, Monsieur le Maire propose de solliciter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir des propositions de financement pour un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Cet emprunt aurait notamment pour objectif de :

- faciliter la gestion de la trésorerie communale ;
- accompagner le financement des dépenses d'investissement ;
- poursuivre les travaux et investissements relatifs à l'agrandissement de la garderie et à la réalisation de la MAM ;
- préserver les capacités financières de la commune tout en permettant la poursuite de ses projets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'un emprunt d'un montant de 300 000 € ;
- Autorise M Le Maire à consulter les établissements bancaires, à étudier et négocier les différentes offres.

Les propositions des banques seront présentées lors du prochain conseil municipal pour décision.

III. RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2026/2027 (Délibération n°53/2026)

Mme FONTAINE, adjointe, rappelle le règlement du restaurant scolaire, et notamment les modalités de paiement et factures des repas.

A partir du 1er septembre 2026, les factures papier ne seront plus déposées dans le cahier des enfants. Elles seront envoyées par courrier au domicile des parents, par la Trésorerie de Valognes. Le délai de prélèvement change également, il n'interviendra plus le 10 du mois en cours mais le 10 du mois suivant.

Il est proposé de modifier le paragraphe de l'article 5 relatif au mode d'encaissement, afin que les règlements soient désormais effectués directement auprès du Service de Gestion Comptable de Valognes.

Le nouveau mode d'encaissement sera le suivant :

- Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public, à envoyer à l'adresse suivante :
Service de Gestion Comptable de Valognes
3 rue des Écoles

Séance du 8 septembre 2026

COMMUNE DE MARTINVEST

50700 VALOGNES

- Prélèvement automatique le 10 du mois suivant (contrat et autorisation de prélèvement à compléter en mairie).

En cas de non-paiement à la date prévue, le percepteur sera chargé de recouvrer la somme due.

IV. ACHAT DE CLIMATISEURS - DISPOSITIF « ÉTÉ 2026 » (Délibération n°54-55/2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « Été 2026 » mis en place par EDF, une aide financière de 400 € par équipement peut être accordée pour l'installation de climatiseurs dans les bâtiments accueillant des enfants, dans la limite de 10 équipements par établissement.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants lors des périodes de fortes chaleurs, il est envisagé de procéder à l'achat et à l'installation de climatiseurs pour l'école, la cantine et le centre de loisirs ainsi que la Maison des Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire précise que plusieurs entreprises ont été consultées afin d'obtenir des propositions pour la fourniture des équipements.

Après examen des offres reçues, il a été décidé de retenir l'entreprise Thermiclim pour la fourniture de 20 climatiseurs, au prix unitaire de 529,69 € HT, soit un montant total de 10 593,80 € HT.

Les équipements seront répartis de la manière suivante :

- 9 climatiseurs pour l'école ;
- 4 climatiseurs pour la cantine ;
- 4 climatiseurs pour le centre de loisirs ;
- 3 climatiseurs pour la Maison des Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune pourra solliciter l'aide financière d'EDF dans le cadre du dispositif « Été 2026 », dans les conditions prévues par celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 3 membres n'ayant pas pris part au vote, décide :

- Approuve l'achat de 20 climatiseurs auprès de l'entreprise Thermiclim, au prix unitaire de 529,69 € HT, pour un montant total de 10 593,80 € HT ;
- Approuve la répartition des équipements entre l'école, la cantine, le centre de loisirs et la Maison des Assistantes Maternelles, telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière d'EDF dans le cadre du dispositif « Été 2026 », à hauteur de 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement et selon les conditions d'éligibilité du dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer l'ensemble des documents correspondants.

COMMUNE DE MARTINVEST

M Le Maire informe que, dans le cadre des travaux d'extension actuellement en cours au centre de loisirs et à la Maison des Assistantes Maternelles, le changement du système de chauffage était prévu.

Compte tenu de la possibilité de bénéficier d'une aide financière de 10 000€ dans le cadre du dispositif « Solution durable » d'EDF, il serait intéressant de modifier le système initialement prévu afin d'installer une pompe à chaleur réversible (PAC), permettant également de rafraîchir les locaux en période de fortes chaleurs.

Cette modification serait réalisée par avenant aux travaux en cours.

Monsieur le Maire précise que les devis correspondants sont en cours d'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 3 membres n'ayant pas pris part au vote, décide :

- Approuve le principe du remplacement du système de chauffage initialement prévu par une pompe à chaleur réversible ;
- Autorise M Le Maire à solliciter l'aide financière d'EDF dans le cadre du dispositif « Solution durable » ;
- Autorise M Le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que les documents nécessaires ;

V. PERSONNEL COMMUNAL (Délibération n°56/2026)

Création d'un poste d'Agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le responsable du service technique fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2026.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre une période de transmission des connaissances, il est proposé de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, notamment afin de répondre aux besoins du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer le contrat correspondant ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

COMMUNE DE MARTINVEST

Tableau des emplois au 1^{er} octobre 2026

Emploi / Poste	Filière	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Total poste(s) créé(s)	Pourvu(s)	Vacant(s)
Secrétaire générale de mairie	Administratif	Adjoint administratif territorial principale de 1 ^{ère} classe	Attaché	35h	Oui	1	1	0
Assistant administratif / comptable	Administratif	Adjoint administratif territorial	Rédacteur	35h	Oui	1	1	0
Agent administratif	Administratif	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	Oui	1	1	0
Responsable services techniques	Technique	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	Oui	1	1	0
Responsable services technique	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	Oui	1		1
Agent service technique	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Oui	2	2	0
Agent d'entretien école primaire	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	25h30	Oui	1	1	0
Agent d'entretien polyvalent	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33h30	Oui	1	1	0
Cuisinière	Technique	Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise principal	30h30	Oui	1	1	0
Aide cuisinière	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	22h00	Oui	1	1	0
Surveillant cantine	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	6h00	Oui	1	1	0
ATSEM	Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelle	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	16h45	Oui	1	1	0
ATSEM	Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelle	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	33h00	Oui	1	1	0

I. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET (Délibération n°57/2026)

M Le Maire explique qu'il est constaté une forte augmentation du FPIC (Fonds de péréquation intercommunales et communales) en raison de la mise en service de l'EPR.

Conformément au pacte financier et fiscal, la perte sera compensée intégralement par l'agglomération à travers une attribution de compensation.

Il est cependant nécessaire d'inscrire cette dépense au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR / CONTRE / ABSTENTION accepte la décision modificative n°2 suivante :

Séance du 8 septembre 2026

COMMUNE DE MARTINVEST

	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	7392221 7498 61521	Dépenses	
		Fonds de péréquation	+6 000.00 €
		Autres reversements	+3 000.00 €
		Entretien de terrain	- 9 000.00 €
		TOTAL	0.00€

II. INFORMATIONS DIVERSES

Inauguration restaurant scolaire

M Le Maire rappelle que l'inauguration du restaurant scolaire aura lieu le vendredi 11 septembre prochain.

Repas des aînés

M le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 4 octobre et précise que l'aide des membres du conseil municipal sera nécessaire pour assurer le service.

Travaux

M. Picot, adjoint, présente les travaux effectués pendant l'été :

- réfection du revêtement de la cour de récréation afin d'améliorer son état,
- changement des menuiseries du préau fermé de l'école,
- Aménagement de la salle Saint-Sébastien pour la garderie et le centre de loisirs par l'équipe technique.

Restaurant scolaire

Changement de personnel au niveau de l'équipe du service et de surveillance.

III. QUESTIONS DIVERSES

Ramassage scolaire

Il est constaté que les jeunes lycéens n'ont pas d'abri de bus dans la zone artisanale Le Pont, M Le Maire indique que cette demande a déjà été faite auprès de l'agglomération du Cotentin et qu'il va relancer cette demande.

Réaménagement de la zone bus Le pont

M Le Maire indique que la zone de ramassage Le Pont va être modifiée prochainement par la communauté d'agglomération du Cotentin avec un nouveau quai.

Restaurant scolaire

Il est demandé qu'une réunion soit organisée entre le personnel de cantine et les parents d'élèves afin d'échanger et de clarifier certains points concernant l'organisation durant la pause méridienne.

Mme Fontaine précise que cette réunion est organisée chaque année, mais qu'elle rassemble généralement peu de participants. Une nouvelle réunion sera programmée à l'issue de l'élection des représentants des parents d'élèves.

COMMUNE DE MARTINVEST

Eclairage chemin derrière l'école

Il est demandé que le chemin situé à l'arrière de l'école soit équipé d'un éclairage afin d'améliorer la sécurité des usagers, notamment durant la période hivernale, celui-ci est régulièrement emprunté par plusieurs personnes le matin et le soir.

M. Picot indique que la mise en place d'un éclairage sur ce chemin est envisageable.

Pumptrack

Il est demandé l'aménagement de l'espace autour du pumptrack avec notamment des bancs et des poubelles. M Le Maire indique que le banc situé à côté de l'école n'est pas utilisé et qu'il pourrait être transféré au pumptrack.

Parrainage présidentielle

Il est demandé à M Le Maire comment il choisit le candidat qu'il parraine.

M. le Maire répond que c'est un choix personnel qui n'implique pas le conseil municipal. Cette signature permet à certains candidats de présenter leurs idées et de faire vivre le débat démocratique. Cela ne constitue pas forcément un choix de vote final.

Séance levée à heures 22h45

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,
Sandrine LESDOS